

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 janvier 2018

FIN DE VIE DIGNE - (N° 517)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 66

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 3

Supprimer l'alinéa 33.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le terme « conviction » relève d'un jugement personnel et subjectif de la « personne de confiance », même si elle peut avoir un avis sur la question elle ne peut être responsable de cette décision, devant faire l'objet d'une étude objective et médicale